

AVIS EMIS PAR LE CHSCTD DU BAS-RHIN
Réunion du 24 février 2022

AVIS	Suites données par l'administration
<p>Avis 2022-02-24 n°1 : Accompagnement des personnels en vue de la rentrée 2022</p> <p>En raison des lourdes conséquences de la crise sanitaire sur les conditions de travail et l'exposition des agents, les membres du CHSCTD 67 demandent à l'employeur d'établir urgemment une enquête sur la santé physique et psychique des personnels afin de dresser un état des lieux des besoins et prévoir au plus tôt les accompagnements individuels et collectifs nécessaires.</p>	<p>Un groupe de travail issu du CHSCTA s'est réuni à plusieurs reprises sur cette thématique depuis le début de l'année scolaire 2021-2022. Lors de ces GT, il a été convenu d'effectuer une enquête permettant de réaliser un bilan intermédiaire sur la crise sanitaire. Ainsi un questionnaire a été co-construit avec les membres de CHSCTA et les membres de l'administration (DRH, CPA, médecin du travail, psychologue du travail et ISST). Cette enquête sera à destination de tous les personnels de l'académie et commencera prochainement.</p>
<p>Avis 2022-02-24 n°2</p> <p>Le CHSCTD demande à l'IA-DASEN de créer une brigade de remplacement des AESH pour que les élèves bénéficiant d'une notification MDPH puissent être accueillis en toutes circonstances.</p>	<p>La phase de création d'un vivier d'AESH pour la rentrée prochaine afin de pallier les éventuelles démissions de septembre 2022 est en cours. Le nombre d'ETP actuel ne permet pas d'accompagner à la fois les notifications du département et de créer une brigade de remplaçant. Toutefois les PIAL et leur mode de fonctionnement permettent d'accompagner au mieux les besoins y compris lors d'AESH absents.</p>
<p>Avis 2022-02-24 n°3</p> <p>Le CHSCTD demande que le temps d'intervention de l'EMR avec l'enseignant (en dehors du temps d'observation en classe), soit pris en compte comme du temps de formation et déduit des 18 heures d'animations pédagogiques si l'enseignant le demande.</p>	<p>L'article 2 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires précise la répartition des 108 heures annuelles de service et prévoit 24 heures consacrées notamment à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés. Dès lors il convient de privilégier ce temps comme temps d'échange avec l'EMR, plutôt que les 18 heures de formation.</p>

AVIS EMIS PAR LE CHSCTD DU BAS-RHIN
Réunion du 24 février 2022

AVIS	Suites données par l'administration
<p>Avis 2022-02-24 n°4</p> <p>La scolarisation d'un élève présentant des troubles de la conduite et du comportement ou d'un élève en situation de handicap conduit dans certaines situations, à une augmentation des risques psychosociaux. Le soutien des pairs étant un facteur de protection, le CHSCT D demande que l'EMR et l'EMAS intègrent dans leur équipe, un professionnel formé à l'analyse de la pratique, en mesure de proposer un groupe de parole.</p>	<p>L'EMR et l'EMAS sont financées par l'ARS et répondent à un cahier des charges national qui ne prévoit pas d'analyse de pratiques. L'analyse de pratiques peut être demandée par les équipes auprès de la MGEN dans le cadre d'un projet de partenariat avec l'éducation nationale.</p>
<p>Avis 2022-02-24 n°5</p> <p>Le CHSCTD 67 prend note de la réponse à l'avis n°5 du 30 septembre 2021 par l'affectation d'un personnel administratif en charge du secrétariat au service SST. Ce soutien au conseiller de prévention est nécessaire. Mais face au nombre croissant de réception de fiches SST, de leur nécessaire suivi technique, du besoin de conseil croissant des collègues et établissements scolaires en matière de prévention, le suivi des PPMS, ... cela n'est pas suffisant. Le CHSCTD réitère sa demande de la création d'un deuxième poste à temps complet de conseiller de prévention.</p>	<p>L'attribution d'un personnel en charge du secrétariat au service Santé Sécurité au Travail début octobre a permis un allègement dans le suivi et la gestion des documents relatifs à la sécurité ainsi qu'au suivi des fiches SST pour le conseiller de prévention. La charge de travail s'était notamment accrue en raison de la crise sanitaire. La formation du personnel de secrétariat se poursuit, permettant ainsi au service de fonctionner à la rentrée 2022 de manière satisfaisante (tâches de secrétariat en autonomie, permettant ainsi au conseiller d'être davantage disponible).</p>